



Règlement du Concours vidéo « Imaginez l'hypermarché de 2030 »

ESCP Europe n°2018 – JC002

Article 1. Organisateur

La Chaire E. Leclerc / ESCP Europe « Prospective du Commerce dans la société 4.0. » (ci-après désignée la « Chaire » ou l' « Organisateur »,

organise, du **9 janvier au 7 mai 2019**, un Concours vidéo gratuit intitulé « **Imaginez l'hypermarché de 2030** » sur le site Internet de la Chaire [http://concourshypermarchedufutur.strikingly.com/] (ci-après désigné le « Concours »).

Le planning de ce Concours est précisé à l'article 6 du présent règlement.

En toute hypothèse, l'Organisateur ne sera jamais tenu de répondre aux demandes (écrites ou orales) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ou concernant l'attribution du lot ou sur le Gagnant.

Article 2. Objet du Concours

Le Concours a pour objet d'imaginer l'hypermarché du futur en réalisant une vidéo de 30 à 120 secondes.

Il s'inscrit dans le contexte plus général de la Chaire qui a pour vocation de développer une réflexion prospective approfondie sur le commerce et la distribution de demain.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des Participants à ce Concours.

Article 3. Conditions de participation

Le Concours est ouvert gratuitement à tout étudiant inscrit à ESCP Europe à la date d'ouverture du Concours, quel que soit son niveau académique (Bachelor, pre-master, Master, MBA, PhD...) et son campus (Berlin, Paris, Londres, Turin, Madrid).

Les Participants mineurs de moins de 18 ans doivent recueillir l'accord préalable de leurs parents ou représentant légal pour valider leur participation à ce Concours. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur au Concours et du fait que le mineur - Participant reçoive le lot offert prévu pour ce Concours s'il est déclaré Gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la validité de la participation de l'étudiant en se basant notamment sur sa carte d'étudiant en cours de validité.

Les candidatures se font par groupe de un (1) ou deux (2) étudiants, ci-après l'Equipe.







Les vidéos peuvent être réalisées en anglais ou en français, à partir de tout type de support (smartphone, tablette, appareil photo, caméra,...).

Tout candidat au Concours ne peut s'inscrire que dans une seule Equipe. Si une même personne s'inscrit dans plusieurs Equipes, l'ensemble de ces Equipes seront disqualifiées. Les Equipes ne peuvent soumettre qu'une seule vidéo. Toute vidéo supplémentaire ne sera pas prise en compte.

Article 4. Modalités de participation

1. L'inscription

L'inscription au Concours se fait entre le 9 janvier 2019 à [10h00] et le 30 mars 2019 à [23h59], en Equipe de un (1) ou deux (2).

Pour participer, les étudiants doivent s'inscrire en ligne sur le site Internet du Concours [http://concourshypermarchedufutur.strikingly.com/].

Un formulaire d'inscription en ligne devra être rempli par chaque étudiant constituant l'Equipe candidate, en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, adresse email, n° d'étudiant, diplôme, campus, et identité concernant son binôme.

Après avoir rempli l'ensemble des éléments obligatoires de ce formulaire et avoir coché la case « j'accepte le règlement du Concours », règlement publié sur le site Internet, l'étudiant recevra un email de confirmation sur son adresse électronique ESCP Europe.

Il est précisé que si l'étudiant n'accepte pas le règlement du Concours, il ne pourra pas y participer.

L'étudiant deviendra ainsi un Participant au Concours (ci-après désigné le ou les « *Participant*(s) ») dès qu'il aura reçu son numéro de participation via l'email de confirmation.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexactes ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'exclusion automatique de l'Equipe.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations sollicitées sont renseignées correctement et que son adresse électronique est valide.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée et aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué des informations erronées, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

2. La mise en ligne des vidéos par les Participants

Les Participants pourront soumettre leur vidéo entre le 9 janvier 2019 à [10h00] et le 3 avril 2019 à [23h59].

La durée de la vidéo devra être comprise entre 30 et 120 secondes.

Toute vidéo soumise dans le cadre du Concours doit obligatoirement avoir pour objet d'imaginer l'hypermarché de 2030.

M





La mise en ligne des vidéos se réalisera par Equipe.

Chaque Equipe devra renseigner le titre de sa vidéo, rédiger une courte description, uploader sa vidéo sur YouTube et envoyer le lien sur l'adresse email de la Chaire : chaire.leclerc@escpeurope.eu.

La candidature définitive de l'Equipe sera effective si le formulaire d'inscription a été dûment rempli, et si ces formulaires et la vidéo ont été envoyés dans les délais impartis. A défaut, la candidature de l'Equipe sera automatiquement annulée.

Un email de confirmation de bonne réception de la vidéo sera adressé à chaque Participant de l'Equipe sur leur adresse électronique ESCP Europe.

Chaque Equipe s'engage à ne pas retirer du site du Concours, le film de la compétition après confirmation de l'Organisateur.

Article 5. Modalités de sélection du lauréat

La sélection du lauréat se déroulera en trois étapes : une pré-sélection, une évaluation par un jury et un vote des internautes. Une remise des prix aura lieu au terme de cette sélection.

1. La pré-selection

Toute vidéo remise par des Participants ne remplissant pas les conditions de participation sera rejetée.

Le non-respect des consignes suivantes disqualifiera automatiquement les vidéos présentées :

- Délai de rendu : du 9 janvier au 3 avril 2019 à minuit
- Durée : 30 à 120 secondes
- Format : vidéo MP4
- Le son de votre vidéo doit être audible
- Thématique : l'hypermarché de 2030
- Ne pas valoriser de marques (visuel et/ou audio)
- Ne pas mentionner de propos à caractère discriminant, violent, pornographique, raciste, sexiste, homophobe, diffamatoire ou vulgaire
- La vidéo ne doit pas constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc., ni reprendre tout ou une partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres.
- La vidéo ne doit pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos.

Si une vidéo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, elle serait automatiquement disqualifiée du Concours.

Les Participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre ESCP Europe, la Chaire ESCP Europe/E.Leclerc, ni contre les membres du jury.







2. Une évaluation par le jury

A l'issue de cette 1ère phase de pré-selection, les vidéos seront transmises à un jury.

Le jury sera composé de membres de la Chaire E.Leclerc, ainsi que de personnalités extérieures dans la mesure du possible. En toute hypothèse, la constitution du jury est à la libre discrétion de l'Organisateur.

La réalisation de la vidéo doit ainsi combiner la **pertinence scientifique** et professionnelle à **la créativité** ; **l'originalité** du traitement du sujet et la scénarisation numérique.

Chaque membre du jury examinera individuellement, du 5 au 10 avril 2019, chacune des vidéos préselectionnées selon une grille de notation reprenant les 6 critères suivants :

- Créativité et originalité : 10 points.
- Qualité technique de la vidéo : 10 points.
- Qualité éditoriale : 10 points.
- Qualité artistique : 10 points.
- Le réalisme (en cohérence avec les réalités économiques et de marché) : 10 points.
- La pertinence scientifique (en cohérence avec les évolutions sociologiques) : 10 points.

Total de points = 60 points

Chaque membre du jury attribuera pour chaque critère une note comprise entre 0 et 10.

Au regard des notes attribuées, chaque membre du jury établira pour chaque vidéo une moyenne, qui constituera la note globale qu'il attribuera à cette vidéo, ci-après la « note globale ».

Pour chacune des vidéos, la moyenne des notes globales attribuées par les différents membres du jury constituera la note finale de cette vidéo, ci-après la « note finale ».

En fonction des notes attribuées, les membres du jury déclareront les quatre (4) vidéos ayant obtenu les meilleures notes finales, ci-après les « finalistes » du Concours.

Les décisions des jury du Concours de la Chaire ESCP Europe ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

3. Le vote des internautes

Les vidéos des finalistes seront mises en ligne sur la page web de la Chaire et sur les réseaux sociaux de la Chaire.

Elles seront soumises aux votes des internautes du 10 avril au 6 mai 2019 par le biais d'un sondage en anglais qui sera posté sur le site web de la Chaire.

Les vidéos seront classées selon le nombre cumulé de votes. L'Equipe dont la vidéo aura récolté le plus de votes sera déclarée Lauréate du Concours.

En cas d'égalité du nombre de votes reçus, l'Organisateur désignera comme Lauréat, l'Equipe finaliste ayant à la fois eu le plus grand nombre de votes et la meilleure note finale attribuée par le jury. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

R





4. Publication des résultats

Les résultats seront publiés le 7 mai 2019 à 11 heures sur le site internet [http://concourshypermarchedufutur.strikingly.com/].

5. La remise des prix

La remise des prix aura lieu le 7 mai 2019 à Paris, au sein du campus République de ESCP Europe, lors d'un petit déjeuner de la Chaire.

A cette occasion, l'Equipe gagnante sera invitée à présenter son projet et à recevoir son prix : un voyage à destination de Séoul d'une valeur de 3.000 euros par personne, tel qu'il est précisé à l'article 7 des présentes. Pour recevoir son prix, l'Equipe gagnante devra impérativement être présente à la remise des prix, organisée à Paris le 7 mai 2019.

Article 6. Récapitulatif du calendrier du Concours vidéo

- 9 JANVIER 2019. Lancement officiel du Concours (lors du Petit-Déjeuner du Commerce 4.0.)
- 9 JANVIER AU 30 MARS 2019. Inscription en ligne (via formulaire d'inscription)
- 3 AVRIL 2019. Date limite de dépôt des vidéos (upload sur le site du Concours)
- 5 au 10 AVRIL 2019. Sélection des finalistes par un jury. Le jury examine les candidatures et choisi les quatre (4) vidéos finalistes.
- 10 AVRIL au 6 MAI 2019 à minuit. Vote en ligne. Les lauréats du Concours sont sélectionnés par un vote en ligne du public (vidéos disponibles sur le site de la Chaire). Objectif : récolter le plus de votes possibles.
- 7 MAI 2019. Remise du prix (lors du petit-déjeuner du commerce 4.0.)

Article 7. Dotations

L'Equipe gagnante du Concours vidéo remportera un voyage à destination de Séoul d'une valeur de 3.000 euros par personne. Si l'équipe est composée d'une seule personne, elle aura la possibilité d'emmener une personne majeure de son choix.

*Est inclus dans ce prix :

un vol Paris-Séoul aller-retour;

l'hébergement sur place pendant 7 jours (6 nuits comprises).

Si les deux gagnants souhaitent allonger la durée du voyage, le coût complémentaire sera à leur charge.

*Ne sont pas compris dans la dotation et reste à la charge des deux gagnants :

- les frais de transport au sein du pays ;
- les frais de repas ;
- les frais de visite.







Les membres de l'Equipe Lauréate devront impérativement partir ensemble à la même date, comprise entre le 15 juin 2019 et le 30 septembre 2019, depuis Paris. Au cours de leur voyage, les membres de l'Equipe Lauréate s'engagent à tenir un journal de leur voyage et notamment à visiter une sélection de magasins, dont la liste leur sera communiquée par écrit avant leur départ, et à en faire un retour visuel par le biais de photos et/ou vidéos, accompagnées de leurs commentaires.

Ces éléments seront envoyés par les membres de l'Equipe Lauréate aux Equipes de la Chaire E.Leclerc et alimenteront les réseaux sociaux de la Chaire E.Leclerc (Facebook, Linkedin) et l'élaboration de news.

Les membres de l'Equipe Lauréate devront faire leur affaire personnelle de ces éléments et souscrire les assurances adéquates et nécessaires.

Le prix ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande des membres de l'Equipe Lauréate.

Si l'un des membres de l'Equipe Lauréate a moins de 18 ans, il devra avoir l'autorisation de ses parents ou de son représentant légal pour accepter le prix ;

A défaut de remplir ces conditions, le prix ne lui sera pas remis mais sera attribué à la deuxième Equipe finaliste qui aura reçu le plus de votes, après l'Equipe gagnante originelle.

Article 8. Confidentialité

Les Participants s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles communiquées par l'Organisateur dont elles sont destinataires, notamment les informations relatives aux résultats du Concours qui leurs sont communiquées par l'Organisateur avant l'annonce publique des membres de l'Equipe Lauréate.

Article 9. Publicité et promotion des membres de l'Equipe Lauréate

Du seul fait de l'acceptation du prix, les membres de l'Equipe Lauréate autorisent l'Organisateur à utiliser et diffuser en tant que tel leur nom, prénom, et image (photographie et vidéo) dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours, ou pour toutes démarches publicitaires ou promotionnelles de ESCP Europe ou de la Chaire (notamment sur les réseaux : site Internet, Linkedin, Facebook, Twitter...), sans limite de territoire, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation et cela pour une durée de deux (2) ans à compter de la notification de son gain.

En cas de refus, le membre de l'Equipe Lauréate devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : ESCP Europe – Direction Communication – 79 avenue de la République, 75011 Paris dans un délai de 10 jours à compter de la notification du gain.

Article 10. Propriété intellectuelle

1. Autorisations préalables requises par les Participants pour l'élaboration de leurs videos

Chaque Participant au Concours garantit qu'il est l'auteur et le concepteur unique du matériel vidéo transmis et qu'il a obtenu toutes les autorisations requises, en vertu des lois en vigueur, de la part de ses collaborateurs et/ou figurants ainsi que des autorités concernées.







Dans le cas d'utilisation de photos, dessins, musique, etc., les Participants garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations auprès des titulaires des droits d'utilisation ou droits d'auteur, le cas échéant. Ils devront pouvoir en justifier à l'ESCP Europe à la première demande. A défaut, ils seront exclus du Concours.

En cas de litige, les Participants relèveront et garantiront ESCP Europe et la Chaire de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, les Participants assumant l'entière responsabilité de leur création.

Les Participants sont seuls et entièrement reponsables du contenu de leur vidéo.

2. Droits d'exploitation par la Chaire et ESCP Europe des videos des Participants

Le Participant accorde à la Chaire et à ESCP Europe une cession de droits d'auteurs non exclusive, libre de redevances, sans limite de territoire, pour la reproduction, la représentation et la diffusion sans/avec légères retouches de leur vidéo à des fins promotionnelles ou institutionnelles, par tout moyen de communication (électronique, presse papier, exposition, projection, etc....).,

Le Participant concède le présent droit d'exploitation pour une durée de deux (2) ans à compter de leur inscription au Concours.

Les quatre (4) Equipes finalistes du Concours concèdent le présent droit d'exploitation pour une durée de cinq (5) ans à compter de leur inscription au Concours.

A l'issue de ces périodes, les videos seront intégralement détruites.

La reproduction, représentation et diffusion des vidéos, ainsi que les légendes et les commentaires les accompagnant, ne pourront en aucun cas porter atteinte à la dignité, à la vie privée et à la réputation de ces Participants et finalistes.

Article 11. Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de suspendre, de modifier ou d'annuler ce Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards ou de problèmes inhérents à la communication électronique. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours et/ou du choix de l'Equipe Lauréate.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- du fait des détournements des données diffusées compte tenu de l'impossibilité de contrôler l'utilisation de ces dernières sur le réseau Internet ;
- en cas d'indisponibilité ou dysfonctionnement momentané du site internet qu'elle qu'en soit la cause, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Il en sera de même en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus,







bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données et ce, quelles qu'en soient les conséquences ;

- de la perte de données ponctuelles ;
- d'un cas de force majeure au sein de l'article 1218 du code civil ;
- pour tout ce qui concerne le prix, l'Organisateur ne pourra aucunement être tenu responsable du voyage.

Article 12. Informatique et libertés

Il est rappelé que les Participants, étudiants de ESCP Europe, ont d'ores et déjà donné leur accord à ESCP Europe pour le traitement de leurs données dans le cadre de leurs études.

Les données sont collectées pour les finalités suivantes :

- la participation au présent Concours ;
- l'information sur les offres de services et de formation de ESCP Europe.

Ces données ne seront communiquées à aucune personne extérieure à ESCP Europe, sauf aux membres de la Chaire et aux membres du jury et sauf autorisation expresse du Participant ou en cas de circonstances particulières (demande judiciaire).

ESCP Europe se réserve la possibilité de collecter, conserver et utiliser les données personnelles du Participant sans son accord après les avoir anonymisées et ce, à des fins statistiques.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant collectés par l'Organisateur.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée à : dataprotection@escpeurope.eu.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer purement et simplement à leur participation, l'Organisateur ne pouvant plus les contacter.

Article 13. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Concours du simple fait de sa participation.

Dans l'hypothèse où le candidat refuserait d'accepter ce règlement, il ne pourra pas participer au Concours.

Le non-respect du règlement entraine l'annulation de la candidature.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Le présent règlement est consultable sur le site internet http://concourshypermarchedufutur.strikingly.com/ et auprès de ESCP Europe – Direction Communication – 79 avenue de la République, 75011 Paris sur simple demande.

Le présent règlement est modifiable à tout moment par l'Organisateur du Concours.

VP.





La Chaire se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le Concours si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, la Chaire se réserve le droit de modifier la dotation si des circonstances de force majeure l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

Article 14.Contact

ESCP Europe Professeur Frank Bournois

Dean & Executive President 79, avenue de la République 75011 Paris 01-49-23-20-00

chaire.leclerc@escpeurope.eu

Article 15. Réclamation

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur en contactant : ESCP Europe, Chaire Leclerc, 79 avenue de la République, 75011 Paris dans un délai de 2 mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

Article 16. Litige

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et Concours. Tout litige né à l'occasion du Concours qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles du code de procédure civile.

Pour ESCP Europe:

Professeur Frank Bournois
Dean & Executive President